

Respect | Intégrité | Engagement



Déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles



Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu

Notre mission

Le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi que chacun de ses membres, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois et règlements et en rechercher les auteurs.

Nos valeurs

Respect / Intégrité / Engagement

Nos services offerts aux personnes victimes d'infractions criminelles

- › Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable;
- › Prise de rapport à la suite d'une plainte pour infractions criminelles;
- › Procède aux enquêtes;
- › Accompagnement de la victime dans le processus du dépôt de la plainte;
- › Référencement en matière de ressources d'aides; CAVAC, Maison d'hébergement et autres ressources d'aides aux victimes;
- › Programmes de prévention.

NOTE - «Infraction criminelle»: toute infraction prévue au Code criminel [L.R.C. 1985, c. C-46] perpétrée après le 1^{er} mars 1972 et qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne; ainsi n'est pas visée une infraction criminelle perpétrée contre un bien.

Nos engagements envers vous

Le Service s'engage à :

- › Agir avec respect, compassion et courtoisie dans l'ensemble de nos interactions avec vous;
- › Mobiliser l'expertise et les connaissances nécessaires pour assurer une prestation de service fiable;
- › Intervenir avec diligence dans les situations le nécessitant;
- › Prodiguer les services en assurant la confidentialité de vos renseignements personnels;
- › Informer, référer, accompagner et soutenir;
- › Assurer la simplicité des démarches pour l'obtention d'un service;
- › Offrir une prestation de service empreinte d'ouverture en prenant en compte l'ensemble des citoyens et des citoyennes de la ville;
- › Démontrer une écoute attentive à vos besoins afin de répondre à vos attentes concernant l'accessibilité des services.



Mécanismes de plaintes

► Pour une plainte contre un policier

Les policiers municipaux du Québec sont soumis au Code de déontologie des policiers Québec (RLRQ chap. P-13.1, r. 1). Ce code détermine les devoirs et les normes de conduite applicables aux policiers dans leurs rapports avec le public lorsqu'ils exercent leurs fonctions. Pour porter plainte contre un policier, visitez le site du Commissaire à la déontologie policière.

✦ deontologie-policiere.gouv.qc.ca

► Vous êtes victime d'une infraction criminelle

Si vous êtes insatisfaite du service que vous avez obtenu à la suite du traitement de la plainte pour laquelle vous êtes victime, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de la réception des plaintes et à faire part de votre insatisfaction en complétant le formulaire en ligne.

✦ sjsr.ca/plainte-victimes

► Pour commentaire et suggestion

Si vous souhaitez exprimer un commentaire ou une suggestion, nous vous invitons à communiquer avec nous en consultant la section **Nous joindre** de notre site internet.

✦ sjsr.ca/nous-joindre/police

La personne responsable de la réception des plaintes

Éric Bédard - Inspecteur

La procédure pour déposer une plainte

- Dès sa réception, le responsable prendra connaissance de la plainte;
- Un accusé de réception vous sera transmis dans les 10 jours ouvrables;
- Votre plainte sera transmise au responsable de la division concerné qui traitera la plainte.

Le droit de la victime d'être informée de l'issue de sa plainte

- À l'issue de la présente plainte, la victime est informée par la responsable de la division ou son représentant de sa finalité et des mesures prises.

Le délai de traitement d'une plainte

- La plainte est traitée dans un délai de 30 jours ouvrables;
- Advenant l'impossibilité de traiter la plainte à l'intérieur du délai, le responsable communique avec la victime pour l'informer.



Photo : Laurianne Gervais-Courchesne

Coordonnées

325, rue MacDonald
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3

Téléphone: 450 359-9222
Télécopieur: 450 359-2631

✦ sjsr.ca/police

Horaire et heures d'ouverture

Le Service de police est ouvert 24 h par jour, 7 jours sur 7.

- Horaire normal des bureaux administratifs
Lundi au vendredi: 8 h30 à 12 h et 13 h à 16 h30
- Horaire estival des bureaux administratifs
(2 mai au 30 septembre 2022)
Lundi au jeudi: 8 h30 à 12 h et 13 h à 16 h45
Vendredi: 8 h30 à 12 h

Date d'adoption (ou de révision) de la déclaration de services

Juin 2022